

Réf : DCM/2017/n°81/4.5/22-11/2

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 14-11-2017

Date de l'affichage : 16-11-2017

## SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

N. CLAUDEL à JC CAMPOS

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER à F. LABARUSSIAS

**Absents:** V. BONVICINI

**Secrétaire de séance :** S. ROUS

### OBJET :

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
RIFSEEP POUR LES AGENTS  
DE CATEGORIE B ET C ET DE LA FILIERE  
TECHNIQUE**

**Rapporteur : J. SOLEYROL**

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance du 19 mai 2016 (délibération n°2016/n°50/4.119.05/30), celui-ci a approuvé l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire applicable aux agents communaux, dit « RIFSEEP », composé :

- d'une part fixe, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, « IFSE », obligatoire et modulable selon les fonctions de l'agent ;
- d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel, « CIA », facultative et modulable selon la valeur professionnelle de l'agent.

Le conseil municipal a fixé les clés de répartition, par groupes de fonctions, des cadres d'emploi concernés, les conditions d'attribution, de modulation, de cumul, de versement de ces deux indemnités ainsi que les montants maxima pouvant être attribués au titre de l'IFSE et du CIA, en se calquant sur les mêmes montants que ceux fixés au niveau de la Fonction publique d'Etat.

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans la fonction publique de l'Etat, celui-ci peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'approuver l'application du RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise selon les mêmes conditions que celles adoptées par le conseil lors de sa séance du 19 mai 2016 et de fixer, pour ces agents, la répartition par groupes de fonctions et les montants maxima pouvant être attribués, selon les mêmes critères que ceux fixés au niveau de la fonction publique d'Etat et reproduits ci-dessous :

**1. Pour l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le 24/11/2017



ID : 030-213000037-20171122-DCM201781-DE

**Filière technique****Catégorie C****- Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11 340 € Agent logé : 7 090 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (agent technique polyvalent, agent d'entretien...)	Agent non logé : 10 800€ Agent logé : 6 750 €

**- Adjointes techniques territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11340 € Agent logé : 7090€
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (agent d'exécution, d'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, agent de parking...)	Agent non logé : 10800€ Agent logé : 6750€

**2. Pour le Complément Indemnitaire Annuel :****- Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1260 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (agent technique polyvalent, agent d'entretien...)	1200 €

**- Adjointes techniques territoriaux**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1260€
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (agent d'exécution, d'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, agent de parking...)	1200€

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,

Pierre Maumejean

